Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3 --EH- A08- espèces protégées
Tel. : 04.67.61.62.24
Fax : 04.67.02.25.46

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2008-I-084
AURORISATION :
transplantation de végétaux protégés-
« Althénia filiformis spp barandonnii et Anthyllis barbajovis ».

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 411.1 et L 411.2 ;

VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées;

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau en date du 15 décembre 2006 complétée par celle du 16 octobre 2007 ;

VU les avis du Conservatoire Botanique National en dates du 20 avril 2007 et du 26 octobre 2007 ;

VU l'avis favorable sous conditions, du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 21 décembre 2007 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er –:

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, représentée par son Président François Commeinhes, est autorisée à faire procéder au transfert de spécimens d'espèces végétales protégées de : **Althénia filiformis spp barandonnii (Althénie de Barandon)** et **Anthyllis barba-jovis (barbe de Jupiter),** dans le cadre de la protection et de l'aménagement durable du lido, de Sète à Marseillan, conformément à la demande déposée le 16 octobre 2007.

Les travaux sur ce secteur entraînent la destruction d'une mare de 30 m² à althénia filiformis barandonnii sur la Gourg de Maldormir et l'amputation sur 1700 m² d'une grande mare, située au nord de la cave coopérative de Marseillan, comportant aussi cette espèce végétale protégée.

Par ailleurs ce projet impacte aussi un pied d'Anthyllis barba-jovis situé sur les remblais de la route actuelle, objet des travaux.

ARTICLE 2 –:

Les mesures de compensation et d'atténuation décrites dans le dossier de demande visé doivent être mises en œuvre. Elles comprennent notamment :
- la reconstitution de 2 mares de 30 m²chacune dans les salins du Castellas
- la reconstitution de 2 mares de 50 m² chacune au Gourg de Maldormir
- la création de 2 nouvelles mares de 1000m² chacune dans la zone de maîtrise foncière de Maldormir
- la création d'un nouveau plan d'eau de 1700m² au nord-ouest de celui détruit par les travaux.

Une quantité maximale de rhizomes d'Althénia filiformis sera implantée dans ces différentes mares, depuis les sites d'origines impactés par les travaux.

Concernant le pied d'Anthyllis barbajovis, ce dernier sera transplanté sur la digue sableuse des salins de Villeroy, propriété inaliénable du conservatoire du littoral.

Ces opérations seront menées par les agents de l'Association du Littoral Méditerranéen, encadrés par le technicien des espaces naturels du CABT et des naturalistes de l'association « les écologistes de l'Euzière ».

Le Conservatoire de botanique de Porquerolles, qui suit ce dossier, sera tenu informé de la réalisation des différentes phases de ces transplantations.

Le transfert est autorisé à partir de la date du présent arrêté et au plus tard jusqu'au 30 novembre 2009.

ARTICLE 3 –:

Cette autorisation est assortie de la nécessaire reconquête foncière portant des 29 ha environnant ces mares, afin de permettre la conservation des près salés et leur rétrocession au Conservatoire du Littoral.

ARTICLE 4 – :

Les suivis seront intégrés dans les plans de gestion de ces sites et seront effectués chaque printemps pendant 5 ans, selon le protocole indiqué dans la demande.

Ils seront réalisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau avec l'appui des écologistes de l'Euzière.

Un rapport annuel sera envoyé au Conservatoire de Botanique de Porquerolles, à la préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la DIREN du Languedoc-Roussillon.

Un rapport final sera transmis au Conseil National de la Protection de la Nature.

Si les suivis affichent des difficultés de reprise de ces végétaux, il sera indispensable d'effectuer de nouvelles transplantations et éventuellement de légères modifications des mares créées.

ARTICLE 5- :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6- :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables – Direction de la nature et des paysages et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Montpellier, le 16 JAN. 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMINE

Pour copie conforme à l'original,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de bureau,

Monique ROQUE